

# **Fédération Française de Ski**

## **COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE DE PREMIÈRE INSTANCE**

### **AFFAIRE :**

**SKI CLUB LOURDAIS**

**Sébastien DUFFORT**

**Jean-Luc ABADIE**

**Frederic LACAZE**

La Commission nationale de discipline de première instance de la Fédération française de ski s'est réunie le mardi 25 mai 2021 à 17h00 au siège de la Fédération française de ski à ANNECY pour examiner le dossier de la procédure disciplinaire engagée à l'encontre du ski club lourdaise et de Messieurs Sébastien DUFFORT, Jean-Luc ABADIE et Frederic LACAZE pour violation de l'article 4.III des statuts de la fédération, délibérer et décider.

Ont siégé :

- Maître Christian PERRET, *président de la Commission*
- Maître Florent CUTTAZ, *membre*
- Monsieur Christian PETZL, *membre*

La Commission désigne comme secrétaire de séance Madame Prune ROCIPON.

Monsieur Sébastien DUFFORT, président du ski club lourdaise, est présent en visioconférence.

Il est né le 16 mars 1989 et est domicilié 17 rue Reverand Père de Foucault à Lourdes (65100).

Il est licencié FFS au ski club lourdaise sous le numéro de licence dirigeant 2689075.

Monsieur Jean-Luc ABADIE, secrétaire du ski club lourdaise, est présent en visioconférence.

Il est né le 12 octobre 1967 et est domicilié 17 rue Saint Exupéry à Lourdes (65100).

Il est licencié FFS au ski club lourdaï sous le numéro de licence dirigeant 2684900.

Monsieur Frederic LACAZE, trésorier du ski club lourdaï, est présent en visioconférence.

Il est né le 14 juin 1974 et est domicilié 32 rue de la grotte à Lourdes (65100).

Il est licencié FFS au ski club lourdaï sous le numéro de licence dirigeant 2683669.

Madame Prune ROCIPON, désignée le 2 avril 2021 en qualité de représentante de la fédération chargé de l'instruction par le président de la Fédération française de ski, a accepté sa mission le même jour.

Elle a reçu le même jour, du président de la Fédération française de ski, les pièces constitutives du dossier relatif à la situation du ski club lourdaï.

Le 29 avril 2021, la représentante de la fédération chargée de l'instruction adressait à Monsieur Sébastien DUFFORT, à son adresse personnelle et à l'adresse du siège du ski club lourdaï, à Monsieur Jean-Luc ABADIE et à Monsieur Frederic LACAZE, une lettre recommandée avec accusé de réception, les convoquant le 25 mai 2021 – conformément à l'article 13 du règlement intérieur particulier disciplinaire de la Fédération française de ski - à se présenter devant la Commission de discipline de première instance de la FFS, soit en présentiel, soit en visioconférence.

Le 21 mai 2021, la représentante de la fédération chargée de l'instruction établissait son rapport d'instruction et le transmettait aux président et membres de la Commission nationale de discipline de première instance ; le 24 mai, elle leur adressait comme pièce complémentaire un courrier des trois dirigeants du ski club lourdaï, réceptionné le 22 mai 2021.

Personne ne demandant le huis clos, les débats sont publics.

Toutes les parties sont présentes, et à 17 h 00, la séance est ouverte.

## **EN PRESENCE DE**

Madame Prune ROCIPON, chargée de l'instruction et secrétaire de séance.

Monsieur David LOISON, directeur général de la FFS.

Monsieur Pierre CHALVIGNAC, membre du bureau du ski club lourdaï, en visioconférence.

## **DISCUSSION ET MOTIFS**

Après avoir entendu Madame Prune ROCIPON en son rapport ;

Après avoir entendu et questionné Messieurs Sébastien DUFFORT, Jean-Luc ABADIE et Frederic LACAZE ;

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier et du rapport d'instruction ;

Après avoir pris connaissance du courrier adressé par les trois dirigeants du ski club lourdaïs à Madame Prune ROCIPON, réceptionné le 22 mai 2021 ;

Messieurs Sébastien DUFFORT, Jean-Luc ABADIE et Frederic LACAZE ayant eu la parole en dernier ;

Considérant que le ski club lourdaïs est affilié à la fédération française de ski depuis de très nombreuses années, dans un premier temps au sein du Comité de ski Pyrénées Ouest (affiliation n°12007) puis, suite à la réforme territoriale de 2017, au sein du comité de ski Pyrénées Est (affiliation n°11363).

Considérant que le ski club lourdaïs, représenté par son bureau en exercice, Monsieur Sébastien DUFFORT, président, Monsieur Jean-Luc ABADIE, secrétaire et Monsieur Frederic LACAZE, trésorier, a délibérément choisi d'adhérer à l'UFOLEP en 2017 tout en poursuivant son adhésion à la FFS ;

Considérant que le ski club lourdaïs a enregistré 21 licenciés FFS en 2019/2020 (dont 11 licences dirigeant et 3 licences loisir) et seulement 9 licenciés en 2020/2021 (dont 4 licences dirigeant et aucune licence loisir) alors que le même club enregistrerait 295 licenciés FFS (dont 18 compétiteurs) en 2009/2010 ; qu'en 2019/2020 le ski club lourdaïs a délivré 287 licences UFOLEP et, en 2020/2021, 240 licences UFOLEP ;

Considérant que l'article 4.III des statuts de la fédération dispose que *« Chaque membre d'un Club affilié ou d'un groupement affilié doit obligatoirement être titulaire d'un titre fédéral en cours de validité »* ;

Considérant que le ski club lourdaïs et ses dirigeants ont argué que l'adhésion à l'UFOLEP en 2017 reposait sur des considérations financières, tarifaires, et sociales ; qu'ils reconnaissent ce jour ne pas respecter scrupuleusement les règles statutaires et réglementaires de la FFS ;

Considérant que le président du ski club lourdaïs a dans le même temps accepté la présidence du Comité départemental UFOLEP (département 65), en septembre 2020 ;

Considérant que depuis 2017, la FFS attire l'attention du ski club lourdaïs sur le caractère anormal de la situation qui a été observée par ses dirigeants

et la non-conformité de l'adhésion de l'association aux statuts et règlements de la FFS ;

## **DÉCISION**

En application des dispositions de l'article 22 du règlement intérieur particulier disciplinaire de la Fédération française de ski, la Commission nationale de discipline de première instance :

Prononce à l'encontre du ski club lourdais, la sanction de l'interdiction pour une durée de deux (2) ans d'être affilié à la Fédération française de ski ;


Prononce à l'encontre de Monsieur Sébastien DUFFORT, président, Monsieur Jean-Luc ABADIE, secrétaire, et Monsieur Frederic LACAZE, trésorier, la sanction de l'interdiction pour une durée de deux (2) ans d'être licenciés à la Fédération française de ski.

La présente décision sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi qu'au président du Comité de ski Pyrénées Occitanie.

## **VOIES DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission fédérale d'appel dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la présente, par les intéressés et le président de la fédération.  
L'appel n'est pas suspensif.

**FAIT À ANNECY**  
**LE 25 mai 2021**



**Christian PERRET**  
***Président de la Commission***



**Prune ROCIPON**  
***Secrétaire de séance***